LIVRET D'ACCUEIL
DES RÉSIDENTS

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD

EHPAD
Les Signolles

1 Rue du Séminaire
23380 Ajain

Coordinatrice Parcours Résidents Entourage (CPRE)

05 55 80 31 00

entourage@ehpadajain.fr

Codification interne : ACC-PC2-LA2.V6
Date d'application : Juin 2026
Suivez-nous sur Facebook

BIENVENUE

à l'EHPAD Les Signolles d'Ajain

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Signolles ».

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour découvrir l'établissement.

Si vous en avez la possibilité, vous retrouverez également sur notre site internet, l'ensemble des informations concernant notre établissement.

La Direction

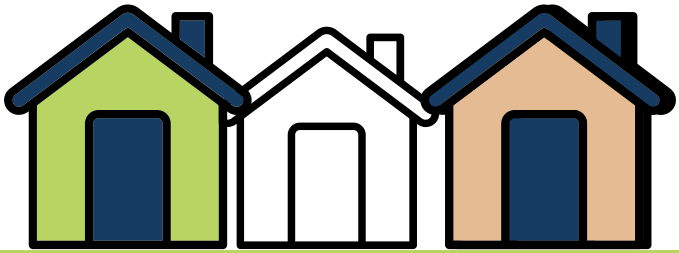

Codification interne : ACC-PC2-LA2.V6
Date d'application : Juin 2026

Sommaire

Mot de bienvenue p2

I. Présentation de l'établissement p4
I.1.Statut et fonctionnement p4
I.2.Historique p4
I.3.Horaires d'ouverture p5
I.4.L'accès à l'établissement p5
I.5.Présentation du bâtiment p5

II. Accueil et formalités d'admission p6
II.1.L'admission p6
II.2.L'accueil p7
II.3.Les conditions de participation financière et de facturation p7
II.4.La sécurité des personnes p7

III. Modalités d'admission p8
III.1. Les conditions d'accueil p8
III.2. L'instruction du dossier p8
III.3. La visite de l'établissement p9
III.4. Renseignements administratifs p9

IV. Séjour et vie pratique p11
IV.1.La chambre, votre lieu de vie privée p11
IV.2.Les espaces communs p12
IV.3.Les actes essentiels p13
IV.4.Les activités d'animation et de convivialité p15
IV.5.La gestion du courrier, du téléphone et d'internet p16

V. Le personnel à votre disposition p17

VI. Vos droits et vos devoirs p21

VII. Charte des droits et libertés des personnes accueillies p26

VIII. Charte de bientraitance p29

Règlement général sur la protection des données (RGPD) p31

I. Présentation de l'établissement

I.1. Statut et fonctionnement

L'EHPAD « Les Signolles » est un établissement public autonome, autorisé pour une capacité de 203 lits d'hébergement permanent, de 8 lits d'hébergement temporaire et une place en hébergement temporaire d'urgence.

Cette structure est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). A ce titre, il accueille, pour un accompagnement temporaire ou permanent, des personnes âgées de 60 ans et plus, valides ou n'ayant plus leur autonomie de vie, et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et une aide dans les actes de la vie quotidienne. L'établissement est médicalisé, habilité à l'Aide Sociale Hébergement (A.S.H), à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.), et à l'Allocation au Logement Social (A.L.S.).

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration composé de représentants des collectivités locales, des personnes qualifiées, des représentants du personnel, des représentant des familles et des résidents et présidé par un représentant du Conseil Départemental.

Il est géré par un Directeur nommé par arrêté ministériel et relève de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Social et des Familles.

L'EHPAD est soumis aux autorités de tarification :

- Du Conseil Départemental de Creuse.
- De l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

I.2. Historique

C'est en 1817 que la première pierre de l'établissement a été posé dans le bourg d'Ajain. Le bâtiment abritera un séminaire jusqu'en 1905. En 1930, l'établissement se transforme en Hospice Départemental. Depuis la fin de l'année 1985, l'établissement a subi de nombreuses rénovations et aménagement extérieur du parc et de ses abords.

Aujourd'hui institution médico-sociale, l'établissement a pour mission l'hébergement des personnes âgées ayant perdu leur capacité d'effectuer seules les actes ordinaires de la vie quotidienne.

I.3. Horaires d'ouverture

La gestion administrative est assurée par le service d'accueil de l'établissement. Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8h35 à 17h00.

I.4. L'accès à l'établissement :

L'établissement est positionné au cœur d'Ajain, une commune de 1 130 habitants, située au nord-est de la Creuse à 10 kms de Guéret, à 50 Kms de Montluçon et à proximité de la route Centre Europe Atlantique (RN 145) ce qui facilite son accès.

I.5. Présentation du bâtiment

Le bâtiment actuel a été construit en plusieurs phase, ainsi, on peut différencier le bâtiment d'origine, appelé aussi « ancien bâtiment » et l'extension de celui-ci, réalisée dans les années 1990, appelée aussi « bâtiment neuf » ou « bâtiment E ». La cuisine a déménagé dans de nouveaux locaux en 2010. Une extension au niveau du sous-sol a été créée spécialement pour cela. La blanchisserie a déménagé en 2011 pour s'installer dans de nouveaux locaux au sous-sol du bâtiment neuf. La surface chauffée du bâtiment sur l'ensemble des niveaux est d'environ 14 600 m^2.

L'établissement dispose de 6 unités d'hébergement réparties sur 3 étage (RDC, 1er, 2ème). Une section est spécialement réservée aux résidents présentant des troubles cognitifs.

II. Accueil et formalités d'admission

II.1. Admission

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples, âgés d'au moins 60 ans. Des personnes de moins de 60 ans peuvent exceptionnellement y être admises sur dérogation du Conseil Départemental dans la mesure où leur prise en charge relève d'un EHPAD.

Avant toute prise de décision, il est souhaitable que vous ou vos proches puissiez visiter l'établissement.

Dans cette optique, vous devez prendre rendez-vous au numéro suivant : **05 55 80 31 00** et demander à parler à notre Coordinatrice Parcours Résidents Entourage (CPRE) ou Cadre de Santé en charge des admissions.

Les modalités d'admission :

Vous devez remplir un dossier de demande d'admission (Cerfa n°14732*01) qui se compose : d'un dossier administratif et d'un dossier médical à faire remplir par votre médecin traitant.

Afin de vous procurer ce dossier vous disposez de quatre possibilités :

- Retirer le document sur place auprès de notre Coordinatrice Parcours Résidents Entourage (CPRE).
- Télécharger le Cerfa directement sur internet
- Imprimer le document présent sur notre site internet : **https://ehpadcentrecreusecombraille.fr/ehpad-les-signolles/**
- Renseigner sur internet votre demande à l'aide du site **Viatrajectoire : https://www.viatrajectoire-nouvelle-aquitaine.fr/**. Dans ce cas, votre demande nous sera directement transmise.

Après transmission à nos services votre dossier sera étudié par notre commission d'admission qui se réunit une fois par semaine en fonction des demandes. Elle a pour objet de réaliser un examen conjoint des éléments d'ordre administratifs et médicaux. En cas d'avis favorable, l'admission est prononcée par le Directeur de l'établissement.

Votre date d'arrivée est fixée d'un commun accord.

II.2. Accueil

Dès votre arrivée, vous serez accueilli(e), en fonction de votre état de santé, par notre Coordinatrice Parcours Résidents Entourage (CPRE) ou directement par un agent de soins au sein de votre service d'hébergement.

Un contrat de séjour est un règlement de fonctionnement vous seront remis. Le contrat de séjour devra être signé dans le mois suivant l'entrée sauf cas particulier (refus de signature et transformation en Document Individuel de Prise en Charge, Hébergement temporaire, autre…). L'objectif est de vous permettre d'être informé par tous les moyens adaptés à votre situation sur les conditions et les conséquences de l'accompagnement au sein de notre structure.
Si vous le souhaitez, vous serez accompagné(e) dans les éventuelles démarches administratives et financière par notre Coordinatrice Parcours Résidents Entourage (CPRE) et/ou notre assistante sociale. Ces agents seront à même, de vous informer sur vos droits, de vous conseiller et de vous aider à vous orienter dans vos démarches.

II.3. Les conditions de participation financière et de facturation :

Les tarifs journaliers sont fixés annuellement par nos autorités de tutelle (Conseil Départementale et Agence Régionale de Santé), sur proposition du Conseil d'Administration et après avis du Conseil de la Vie Sociale.

Ils se composent d'un tarif d'hébergement auquel s'ajoute le ticket modérateur (participation dépendance).

Le reste à charge comprend l'hébergement complet du résident (logement, repas, entretien du linge hôtelier et du linge personnel, marquage du linge, aide et accompagnement dans les actes de la vie quotidienne, etc.). Les frais de séjour sont payables mensuellement à terme échu.

Les tarifs applicables sont affichés à l'entrée de l'établissement, intégrés à la pochette d'accueil, précisés lors de la signature du contrat de séjour et disponibles sur notre site internet.

II.4. La sécurité des personnes

Protection juridique : Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez bénéficier d'une protection juridique conformément à celle prévu par la loi du 5 mars 2007.

Sécurité : L'établissement met en œuvre les moyens pour garantir votre sécurité dans la limite du respect de votre liberté.
Dans cette optique, nous assurons une présence 24h/24h (appel malade, équipe de nuit).
Conformément à la règlementation sur les Etablissements Recevant du Public, les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Des formations et exercices à la sécurité incendie sont régulièrement suivi par les agents.
Pour la sécurité de tous, il est interdit de fumer dans les chambres et en dehors des lieux réservés à cet effet.

III. Modalités d'admission

III.1. Les conditions d'accueil

Pour être admis dans notre Établissement, certaines conditions doivent être remplies :

- être âgé de plus de 60 ans, sauf cas particuliers ;
- disposer d'une disponibilité de place et correspondre aux critères de santé établis par l'établissement ;
- avoir les moyens financiers nécessaires pour l'hébergement ou bénéficier d'une demande de prise en charge par l'Aide Sociale ;
- présenter un dossier administratif complet.

III.2. L'instruction du dossier

Suite à un premier contact par courrier ou téléphone, un dossier de demande d'admission est envoyé à la personne en question, à sa famille ou à son tuteur. Pour que le dossier soit pris en considération, il doit être retourné au secrétariat ou soumis via la plateforme web **"Via Trajectoire."**

L'examen du dossier sera effectué par le médecin, les Cadres de Santé, l'agent administratif et l'équipe soignante, uniquement lorsqu'il sera complet.

Ce dossier d'admission comporte :

- une première partie qui concerne les donnes administratives,
- la deuxième partie regroupe tous les aspects médicaux et la grille AGGIR.

Une fois que le secrétariat aura reçu toutes les pièces requises, le dossier sera considéré comme complet. À l'issue de l'examen du dossier, une décision sera prise concernant l'admission :

- dans certains cas, la candidature ne pourra pas être retenue, et un avis sera communiqué via la plateforme **"Via Trajectoire"** ;
- si aucune place n'est disponible immédiatement, la personne sera inscrite sur une liste d'attente ;
- parfois, une étude plus détaillée est nécessaire, avec la possibilité d'ajouter de nouveaux éléments d'appréciation avant de donner une réponse définitive.

Lors de votre admission, vous serez amené(e) à signer un contrat de séjour qui détaille les conditions d'hébergement. De plus, il vous sera demandé de prendre connaissance et de respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement.

www.trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/Accueil.aspx

III.3. La visite de l'établissement

Une visite de notre établissement peut vous permettre, ainsi qu'à vos proches, de mieux comprendre ce que nous proposons, de poser des questions, de préciser vos préférences, et de vous projeter dans la vie quotidienne au sein de notre institution.

III.4. Renseignements administratifs :

L'Aide Sociale Départementale :

Notre établissement est habilité à l'Aide Sociale. Vous devrez vous charger de constituer le dossier d'aide sociale par vous-même. Cependant, si nécessaire, vous pouvez solliciter l'assistance de notre assistante sociale.

L'Assurance :

Nous détenons une assurance responsabilité civile qui couvre tous les cas où notre responsabilité pourrait être engagée.
Cependant, il est important de noter que ces dispositions ne dispensent pas les résidents de souscrire à leur propre assurance responsabilité civile personnelle.

Voici la liste des documents à fournir pour la constitution du dossier, les tarifs et les éventuelles aides financières :

- Photocopie intégrale du livret de famille
- Carte d'identité, extrait d'acte de naissance
- Attestation de droit à la sécurité sociale
- Carte vitale
- Attestation de mutuelle en cours de validité
- Jugement de tutelle ou curatelle s'il y a lieu
- Attestation de la responsabilité civile en cours de validité
- Derniers bulletins de retraite
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- RIB au nom de la personne hébergée
- Dépôt chèque de garantie de 750 euros
- Dépôt de dossier d'aide sociale départementale s'il y a lieu
- Photocopie du dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ou un extrait de la matrice cadastrale

IV. Séjour et vie pratique

IV.1. La chambre, votre lieu de vie privée

Individuelle ou double, votre chambre constitue votre espace de vie privée où votre vie intime et sexuelle, doit être respectée par tous. Elle est meublée par l'établissement et comprend une salle de bain équipée d'un lavabo, de toilettes et d'une douche.

Chaque chambre est également équipée d'une télévision et d'un téléphone, ce qui vous permet de recevoir et de passer des appels dès votre arrivée.

N'hésitez pas à demander votre numéro personnel à l'accueil. De plus, tant les chambres que les salles de bain sont équipées d'une sonnette d'appel pour votre confort et votre sécurité.

Nous vous encourageons à personnaliser votre lieu de vie :

Vous avez la possibilité d'agrémenter et de personnaliser votre lieu de vie en y ajoutant des objets personnels. Toutefois, tout apport d'objet encombrant devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès de la Direction. La demande devra contenir notamment, le PV feu et la description du meuble avec ses dimensions. L'objectif est de respecter la sécurité et l'organisation des soins.

Le ménage est effectué au minimum tous les deux jours par les agents d'entretien en respectant votre intimité et les protocoles d'hygiène établis.

La clé de votre chambre peut vous être remise sur simple demande.

IV.2. Les espaces communs

- **Les espaces intérieurs :** Chaque unité comprend un salon mis à disposition des résidents avec télévision, fauteuils, magazines, bibliothèques. Dans le hall de l'établissement, plusieurs espaces sont également mis à votre disposition.

- **Les espaces extérieurs :** L'établissement dispose d'un parc aménagé fermé d'environ 30 000 m². Il vous permettra de vous balader librement à l'extérieur. L'établissement dispose également d'une aire de jeux pour les enfants.

IV.3. Les actes essentiels

1. Le lever et le coucher

Nous attachons une grande importance à ces moments clés de la journée et veillons à ce qu'ils soient synchronisés avec votre rythme biologique naturel, tout en respectant les horaires établis conformément à notre règlement de fonctionnement.

2. La toilette

Vous avez le choix de réaliser votre toilette quotidienne de manière autonome ou avec l'assistance d'un membre de notre équipe, en fonction de votre degré d'autonomie. Chaque chambre est équipée d'une salle de bain comprenant une douche, un lavabo et des toilettes adaptées. De plus, notre établissement met à disposition un chariot de douche pour votre confort. Il est de votre responsabilité de fournir vos propres produits d'hygiène.

3. Vos repas

La restauration est assurée sur place dans nos propres cuisines. Elle fonctionne en liaison froide afin d'assurer une hygiène totale tant sur le plan de la préparation que sur le plan de l'acheminement des repas.

L'équipe cuisine compte 14 agents qui mettent toutes leurs compétences au service de la confection de vos plats. Un travail est sur des produits frais et/ou surgelés, et des pâtisseries (salés et sucrés) maison, dont les gâteaux d'anniversaire.

Ce choix de restauration interne permet de proposer des repas adaptés (régimes, goûts alimentaires, etc.) tout en maitrisant le niveau de qualité de la prestation.

Les menus sont réalisés par la diététicienne en lien avec l'équipe cuisine ce qui permet de maintenir l'équilibre nutritionnel de vos repas. Ils sont affichés à l'entrée des différentes salles à manger et présent sur notre site internet.

Les repas sont servis en majorité dans les salles à manger des services ou ponctuellement dans les chambres pour les personnes momentanément fatiguées ou malades.

Quatre temps repas ponctuent la journée :

- Le petit déjeuner : il est servi en chambre entre 7h et 9h, selon les services.
- Le déjeuner : Servi à 12h30
- Le goûter : Servi entre 15h30-16h
- Le dîner : Servi vers 18h45.

4. La gestion du inge

Un trousseau « type » vous est suggéré pour information au moment de votre préadmission. Lors de votre arrivée, un inventaire sera réalisé par notre service lingerie.

Vos vêtements seront identifiés par notre établissement qui utilise un système de traçabilité de votre linge afin d'assurer un suivi et de limiter le risque de perte. Le linge délicat (type « Damart » ou pure laine) doit être entretenu par vos soins car les programmes de lavage professionnels ne sont pas adaptés à ce type de pièce de linge.

Le linge hôtelier (draps, serviettes de toilette, draps de bain, etc.) est fourni et entretenu par une société prestataire de notre établissement.

L'ensemble de ces prestations sont incluses dans le prix de journée.

5. Les nuits

Une équipe de nuit composée d'IDE, d'AS et d'ASH veille au sommeil et à la sécurité des résidents dans le respect de leur rythme biologique.

6. Les visites

Vous pouvez recevoir les personnes de votre choix au sein de l'établissement, dans votre chambre ou dans les espaces communs, selon vos souhaits.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est demandé aux visiteurs de signaler leur présence lorsqu'ils se présentent en dehors des horaires habituels d'ouverture du bâtiment.

Les visiteurs sont invités à respecter la tranquillité des autres résidents, le déroulement des soins ainsi que les règles de vie collective de l'établissement.

Lors des soins, les professionnels peuvent demander aux visiteurs de quitter temporairement la chambre afin de préserver votre intimité.

Dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, le directeur de l'établissement peut être amené à restreindre individuellement le droit de visite d'une personne. Vous en serez informé, ainsi que la personne concernée, par une décision écrite et motivée.

IV.4. Les activités d'animation et de convivialité

L'EHPAD d'Ajain vous propose diverses activités. Elles sont organisées par notre équipe d'animateurs. En parallèle, l'établissement propose également des interventions hebdomadaires de professionnels qualifiés (art-thérapeute, musicothérapeute et professeur d'activité adaptée). Le service d'animation se trouve au Rez-de-Chaussée, dans le service de l'Allée des Mimosas. Les animateurs interviennent également au sein des unités.

Le programme d'animation est disponible sur notre site internet et est affiché dans les locaux de l'établissement, mais également dans chaque chambre des résidents. De plus, nous l'envoyons sous forme de newsletter aux familles.

Différents ateliers existent et permettent à chaque résident de s'investir dans une activité collective.

Exemples d'animations

- Atelier jardinage
- Atelier cuisine
- Jeux de société
- Atelier Chorale
- Atelier cuisine,
- Troc plantes
- Marché de producteurs au sein de l'EHPAD
- Etc.

IV.5. La gestion du courrier, du téléphone et d'internet

Le courrier est distribué quotidiennement dans la matinée par l'accueil dans l'ensemble des services d'hébergement.
Vous pouvez déposer vos lettres à expédier dans la boîte aux lettres située dans le hall au niveau de l'accueil.

Par ailleurs, les résidents ont accès au wifi, permettant une connectivité en ligne.

Important :

Bien que nous vous encourageons à vous joindre à nos activités de manière régulière, sachez que vous n'êtes pas tenu(e) d'y assister à chaque fois. Nos activités sont ouvertes aux résidents et à leurs familles.

Les moments de détente que vous trouvez dans votre journée vous sont précieux, et nous sommes attentifs à les préserver, en respectant vos besoins et vos souhaits.

V. Le personnel à votre disposition

Confidentialité

Notre personnel est strictement tenu au secret professionnel et à la confidentialité absolue. Toutes les informations vous concernant sont conservées avec la plus grande discrétion.
Au besoin, l'établissement assurera l'organisation de vos consultations extérieures ainsi que les transports s'y rapportant. La facturation est établie dans le respect de la législation de l'assurance maladie.

La cadre supérieure de santé et les cadres de santé :

Ils sont les principaux interlocuteurs des résidents et de leurs proches. Si vous avez des questions ou des préoccupations, nous vous encourageons à les contacter en premier lieu.

La coordinatrice du parcours résident / entourage (CPRE) :

Sa mission principale consiste à faciliter l'intégration des résidents en gérant les aspects administratifs des entrées et sorties.

La psychologue :

Elle est là pour vous soutenir ainsi que vos proches, contribuant ainsi à favoriser le bien-être émotionnel au sein de l'établissement.

Le médecin coordonnateur :

Avec le concours de l'équipe soignante, le médecin coordonnateur est en charge de l'élaboration et du suivi du projet de soins de l'établissement, de l'évaluation médicale et de la dépendance des résidents.

L'Infirmière en pratique avancée (IPA)

Nous disposons également d'une Infirmière en pratique avancée (IPA). Elle évalue l'état de santé du résident en relai de consultations médicales pour les pathologies identifiées, met en œuvre des actions d'orientation, de prévention, de suivi, de renouvellement et de dépistage.

Les infirmiers :

Les Infirmiers assurent une présence 7J/7 et 24h/24. Ils ont pour mission de vous dispenser des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer votre santé.

Les aides-soignants :

Les aides-soignants vous dispenseront des soins en vue de préserver et/ou restaurer votre bien-être et votre autonomie. Ils participent à la distribution des repas et apportent leur aide à ceux qui en ont besoin.

Les ergothérapeutes :

Nous disposons également d'une équipe deux ergothérapeutes. Ces derniers sont à la disposition des résidents, prêts à intervenir dès que nécessaire. Leur mission consiste à offrir des services personnalisés afin d'améliorer la qualité de vie et de promouvoir l'autonomie, en utilisant des approches thérapeutiques adaptées aux besoins individuels.

Le service pharmacie :

L'établissement dispose d'une pharmacie en interne. Elle délivre les médicaments uniquement pour les résidents de l'EHPAD.
Elle établit, en concertation avec les médecins de l'établissement, un livret des médicaments à utiliser préférentiellement.
Il est fortement déconseillé d'apporter des médicaments de votre domicile afin d'éviter des interactions médicamenteuses indésirables.

La diététicienne :

Elle intervient deux fois par semaine et contribue à la prise en charge globale des résidents en veillant à ce qu'ils reçoivent une alimentation adaptée à leurs besoins nutritionnels spécifiques, favorisant ainsi leur santé, leur confort, et leur bien-être général.

L'unité centrale de production alimentaire de l'EHPAD

Elle est chargée de la préparation des repas pour les résidents. Elle travaille à garantir la qualité et la sécurité alimentaire en respectant les normes nutritionnelles et les régimes spécifiques, contribuant ainsi à la satisfaction des besoins nutritionnels et au bien-être des résidents.

L'assistante sociale :

Elle veille à ce que les aspects sociaux, psychologiques, et administratifs des résidents soient pris en charge de manière appropriée, tout en apportant un soutien aux familles dans leurs démarches.

La mandataire judiciaire :

Elle est nommée par le tribunal en cas d'incapacité mentale ou physique d'un résident en EHPAD pour gérer ses affaires financières. Elle veille ainsi à la protection des intérêts légaux du résident au sein de l'établissement, garantissant une gestion adéquate de ses affaires financières.

Les agents hôteliers :

Les Agents de Service Hospitalier sont responsables de la propreté des locaux du service (chambres, salle à manger, etc.). Ils distribuent les repas et apportent en cas de besoin leurs concours à l'aide-soignant dans ses fonctions.

Les animatrices :

Elles jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie des résidents en proposant une variété d'activités et d'animations adaptées à leurs besoins et préférences, contribuant ainsi à leur bien-être physique, psychologique, et social.

L'équipe technique :

Cette équipe est responsable de la maintenance technique du site, garantissant ainsi le bon fonctionnement et la sécurité des installations pour assurer un environnement optimal aux résidents.

Le service de blanchisserie

La blanchisserie de l'EHPAD Les Signolles prend en charge le traitement et l'entretien des textiles de l'établissement. Elle assure le lavage, le repassage et la distribution des articles textiles, contribuant ainsi à maintenir des standards élevés d'hygiène et de confort pour les résidents.

L'ECELO

L'Équipe Centrale d'Entretien et LOgistique (ECELO) assure un ensemble de missions essentielles au bon fonctionnement des établissements de la Direction commune : l'acheminement des repas vers les EHPAD de Boussac et Châtelus-Malvaleix, l'ALSH de Boussac et l'école d'Ajain ; le transport des usagers de l'accueil de jour ; le nettoyage des parties communes et des locaux administratifs à l'EHPAD d'Ajain ; la gestion des déchets ; etc.

Pourboires et gratifications

Il est important de noter que les professionnels de l'établissement ne sont pas autorisés à accepter des pourboires ou des gratifications. Cela pourrait les exposer à des sanctions. Votre sourire et des paroles aimables sont les meilleures formes d'encouragement pour ceux qui vous accompagnent tout au long de votre séjour.

Nous nous engageons à respecter la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, la charte de la personne âgée dépendante et la Charte de bientraitance (fournies en annexe).

Vos Droits et vos Devoirs

VI. Vos droits et vos devoirs

Nous nous engageons à à garantir le respect de vos droits, et nous vous remercions de bien vouloir respecter nos règles de fonctionnement.

Droit à l'image :

Lors de nos événements et activités, comme les anniversaires, les spectacles, la création de notre journal, ou pour des besoins internes à notre établissement, nos animatrices peuvent prendre des photos ou des vidéos des résidents ayant donné leur consentement.
Soyez assuré que nous n'utiliserons en aucun cas ces images de manière à violer votre vie privée. Nous vous fournirons un document à signer pour obtenir votre accord de cession de droits à l'image.

Le consentement éclairé :

Aucune procédure médicale ne peut être réalisée sans votre accord, sauf en cas de nécessité vitale où vous ne seriez pas en mesure de donner votre consentement. Votre consentement doit être donné librement et devra être renouvelé pour chaque nouvelle procédure médicale. De plus, il doit être éclairé, c'est-à-dire que vous devez être préalablement informé des procédures à venir, des risques prévisibles en fonction des connaissances médicales actuelles, ainsi que des conséquences possibles.
Si un professionnel vous informe des risques liés à une procédure, vous avez le droit de la refuser, de l'interrompre à tout moment à vos risques et périls, de demander un délai de réflexion ou un second avis médical.

Personne de confiance :

Conformément à la Loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades et la qualité du système de santé, toute personne adulte peut choisir une personne de confiance pour l'assister dans ses décisions médicales, recevoir des informations médicales en son nom, et être consultée lorsque la personne est dans l'incapacité de s'exprimer. Cette personne de confiance peut être un parent, un proche, ou le médecin traitant, par exemple. Votre choix doit être formalisé par écrit, et vous pouvez le modifier ou le révoquer à tout moment. Il est important de noter qu'une seule personne de confiance peut être désignée à la fois, sauf pour les adultes sous tutelle, sous certaines conditions.

Directives anticipées :

En tant que résident, vous avez la possibilité de rédiger des directives anticipées concernant les décisions médicales qui devront être prises si vous devenez incapable de vous exprimer. Ces directives vous permettent d'exprimer vos souhaits en ce qui concerne la poursuite, la limitation, l'arrêt, ou le refus de traitements ou d'examens complémentaires. Elles doivent être écrites sur le formulaire approprié ou sur papier libre en présence de témoins. Il est essentiel que notre équipe médicale soit informée de l'existence de ces directives et de la personne qui en détient la copie.

Personnes qualifiées :

Dans notre EHPAD, nous mettons à votre disposition une liste des personnes qualifiées. Leur rôle est de vous accompagner, de vous conseiller dans vos démarches, et de vous aider à résoudre les difficultés que vous pourriez rencontrer. Cette liste est affichée dans notre établissement, et vous pouvez également la consulter en ligne via le lien suivant : **www.mediation-conso.f**r.

Accès au dossier médical :

Les informations relatives à votre santé peuvent être communiquées à vous-même, à une personne de confiance que vous avez désignée, à votre représentant légal (si vous êtes majeur sous tutelle), ou à vos ayants droit (en cas de décès). Cependant, pour avoir accès à votre dossier médical, il est nécessaire de disposer d'un mandat explicite et de pouvoir justifier de votre identité. La personne de confiance ne peut accéder à votre dossier médical que si elle a une procuration à cet effet.

Droit de vote et vie citoyenne :

Le droit de vote est un droit fondamental, et des mesures sont mises en place pour faciliter son exercice, notamment par le biais de procurations (plus d'informations sont disponibles en complément). Nous nous engageons à vous informer et à garantir que vous puissiez exercer votre droit de vote en toute liberté et confidentialité.

Droit à la religion et à la philosophie :

Vous avez la liberté de recevoir le représentant religieux de votre choix, et un office religieux est célébré une fois par mois pour ceux qui souhaitent y participer. Votre liberté de croyance et d'expression philosophique est respectée.

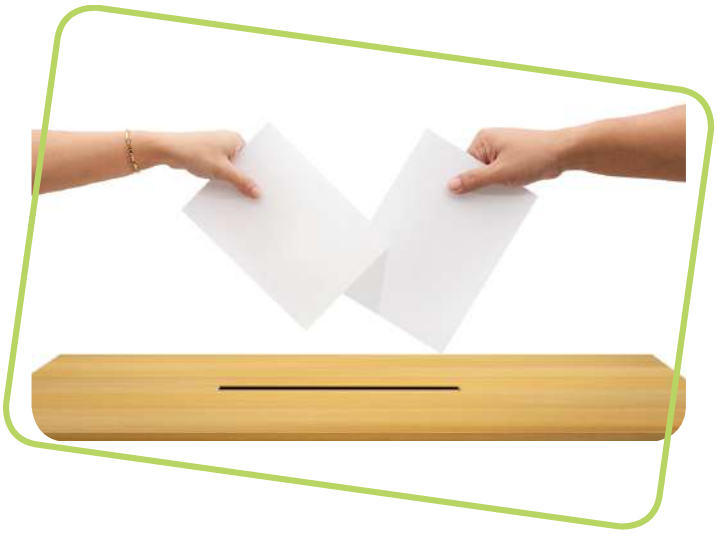

Droit à la vie intime :

La vie intime et la sexualité des résidents au sein de l'EHPAD sont des éléments essentiels de leur bien-être et de leur qualité de vie. Notre personnel s'engage à respecter votre droit à l'intimité, à votre dignité, et à votre vie privée. Nous croyons en cette citation : ***"La mémoire des mots se perd, pas celle des émotions."***

Vos objets de valeur :

Vous avez la possibilité de déposer de l'argent ou des bijoux dans le coffre de l'établissement. Lors du dépôt ou du retrait d'argent, un document sera rempli avec votre signature, ainsi que celle de l'agent responsable. Vous avez également la liberté de conserver des objets de valeur ou de l'argent dans votre chambre, cependant, veuillez noter que l'EHPAD ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Pédicure :

Un pédicure intervient une fois par mois au sein de l'établissement. Il agit sur prescription médicale, mais il est également disponible sur demande.

Coiffure :

L'établissement dispose d'un salon de coiffure ouvert tous les jours de la semaine de 8h00 à 16h00.
Celui-ci se trouve dans le hall de l'établissement, en face de l'accueil. Cette prestation est comprise dans le prix de journée.
Suivant le planning vous pourrez bénéficier de cette prestation une fois par mois.

Animaux domestiques :

Les animaux de compagnie tels que les chats ou les chiens sont les bienvenus en visite dans l'établissement, à condition qu'ils soient tenus en laisse et propres.

La sécurité :

Pour votre sécurité, nous disposons d'un système d'alarme incendie sur chaque site. En cas de déclenchement de l'alarme, il est impératif de suivre les consignes du personnel. Nous avons également établi un plan d'évacuation pour vous guider vers des zones de sécurité et vous conduire vers les points de rassemblement. Nous vous prions de bien vouloir refermer les portes coupe-feu après votre passage. Notre équipe est formée pour garantir la sécurité en cas d'incendie.

Interdiction de fumer :

Conformément à la loi du 10 janvier 1991, connue sous le nom de "Loi EVIN," renforcée par le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans les espaces publics de notre établissement. Par souci de sécurité, il est également interdit de fumer dans les chambres.

Les appareils électriques ou à gaz :

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'appareils électriques ou à gaz, tels que les fers à repasser, les appareils de cuisson, ou les bouilloires, est interdite dans les chambres. Si nécessaire, des rallonges électriques peuvent être fournies par l'établissement.

Respect du matériel :

Le matériel de l'établissement est coûteux, et nous le mettons à votre disposition. Cependant, il est également sous votre responsabilité. Nous vous prions de veiller à éviter toute détérioration ou gaspillage. En cas de dommages causés délibérément, la responsabilité personnelle des auteurs pourra être engagée.

Respect du personnel :

Notre personnel est là pour répondre à vos besoins. Le respect et la considération envers eux sont des comportements essentiels, comme partout ailleurs. Tout manquement intentionnel au respect peut être signalé, et cela peut entraîner l'ouverture d'une procédure de dépôt de plainte, ce que nous espérons éviter.

Les Chartes

VII. Charte des droits et libertés des personnes accueillies

Annexée à l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

1 - Principe de non-discrimination

Conformément à la législation, et dans le cadre des conditions spécifiques de prise en charge et d'accompagnement, aucune forme de discrimination n'est tolérée en raison de l'origine ethnique ou sociale, de l'apparence physique, des caractéristiques génétiques, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, des opinions ou convictions, que ce soit sur le plan social ou médico-social lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne qui reçoit des prestations ou des services a le droit de recevoir des informations claires, faciles à comprendre, et adaptées concernant sa prise en charge, son accompagnement, ses droits, ainsi que sur la manière dont l'établissement, le service, ou le mode de prise en charge ou d'accompagnement fonctionnent. De plus, la personne doit être informée sur les associations d'usagers qui sont actives dans le même domaine. La personne a également le droit d'accéder aux informations qui la concernent conformément à la loi ou à la réglementation en vigueur.

Lorsque ces informations ou documents sont communiqués par des personnes autorisées en vertu de la loi, cela doit s'accompagner d'un soutien approprié, qu'il soit d'ordre psychologique, médical, thérapeutique, ou socio-éducatif.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation : La personne a le droit de choisir parmi les prestations adaptées qui lui sont proposées, que ce soit dans le cadre d'un service à domicile, lors de son admission dans un établissement ou service, ou dans tout autre mode d'accompagnement ou de prise en charge.

Il est impératif de rechercher le consentement éclairé de la personne en l'informant de manière adaptée à sa situation, des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à ce qu'elle comprenne ces informations. De plus, la personne a le droit de participer directement, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne. Dans les cas où la personne, en raison de son jeune âge, est incapable d'exprimer un

choix ou un consentement éclairé, ce choix ou consentement est exercé par la famille ou le représentant légal en collaboration avec l'établissement, le service ou dans le cadre d'autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Le représentant légal agit également lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exprimer son choix directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des modalités d'expression et de représentation énoncées dans le code de la santé publique.
Enfin, la personne a le droit d'être accompagnée par la personne de son choix lors des démarches liées à sa prise en charge ou son accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit encourager le maintien des liens familiaux et s'efforcer d'éviter la séparation des familles ou des fratries qui sont prises en charge, tout en respectant les souhaits de la personne, la nature de la prestation qu'elle reçoit, ainsi que les décisions de justice. Plus spécifiquement, les établissements et services qui accueillent et prennent en charge des mineurs, des jeunes majeurs, ou des personnes et familles en difficulté ou en détresse, collaborent avec les autorités compétentes et d'autres intervenants pour mettre en place des mesures appropriées dans ce sens. De plus, en respectant le projet d'accueil et d'accompagnement individualisé, ainsi que les préférences de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est encouragée.

7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites établies dans le cadre de sa prise en charge ou de son accompagnement, et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie, ainsi que des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est assuré que la personne a le droit de circuler librement. En ce sens, les relations avec la société, les visites au sein de l'institution et à l'extérieur de celle-ci sont encouragées.
Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant son séjour, conserver ses biens, effets personnels et objets personnels, et, si elle est majeure, elle a le droit de gérer son patrimoine et ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les effets émotionnels et sociaux pouvant découler de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être pris en considération. Ces impacts doivent être intégrés aux objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

L'institution doit faciliter le rôle des familles, des représentants légaux et des proches qui prennent soin de la personne accueillie, avec son consentement. Cela doit être réalisé tout en respectant le projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et en conformité avec les décisions de justice.

En ce qui concerne les moments en fin de vie, des soins, de l'assistance et un soutien adaptés doivent être fournis, tout en respectant les pratiques religieuses, les convictions de la personne et de ses proches ou représentants.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions pour la pratique de la religion, y compris les visites de représentants de différentes confessions, doivent être favorisées, tout en veillant à ce que cela ne compromette pas les missions des établissements ou des services. Le personnel et les bénéficiaires s'engagent à respecter mutuellement les croyances, convictions et opinions.

Le droit à la pratique religieuse doit être exercé dans le respect de la liberté d'autrui, sous réserve que son exercice ne perturbe pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préser vé.

VIII. Charte de bientraitance

Nos équipes s'engagent à respecter les items définis dans la charte de bientraitance. Cette charte correspond aux recommandations de la Haute Autorité de Santé et de la Fédération des Organismes Régionaux et territoriaux pour l'Amélioration des Pratiques et organisations en santé (octobre 2012).

1 - Adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours du résident. Chaque membre du personnel a pour mission de pouvoir accorder un temps d'écoute selon les besoins du résident.

2 - Donner au résident et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale. Le personnel a pour mission de pouvoir répondre aux attentes du résident ou de sa famille, ou de l'orienter vers la personne en capacité de communiquer les informations attendues.

3 - Garantir à l'usager d'être coauteur de son projet en prenant en compte sa liberté de choix et de décision. Il ne peut être pris une décision sans s'être au préalable assuré de l'adhésion du résident ou de sa personne de confiance s'il en a nommé une.

4 - Mettre tout en œuvre pour **respecter** l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'usager : frapper à la porte et attendre l'accord avant d'entrer, respecter les moments d'isolement si souhaités (pancarte « ne pas déranger »), prévenir des soins prodigués, proposer des activités adaptées aux capacités du résident pour conserver les acquis sans mettre en échec, ...

5 - S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives au résident. Chaque membre du personnel est tenu au secret professionnel.

6 - Agir contre la douleur aiguë et / ou chronique physique et / ou morale. Un soutien psychologique peut être apporté si besoin. Les douleurs aiguës ou chroniques sont évaluées par des échelles de douleur et permettent d'orienter au mieux le traitement.

7 - Accompagner la personne et ses proches dans la fin de vie. Un soutien psychologique peut être apporté lors de ce moment difficile. Les membres des équipes soignantes sont sensibilisés et formés à cet accompagnement.

8 - Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc. Des fiches de réclamations sont à disposition à l'entrée de nos EHPAD pour permettre à la famille ou au résident de s'exprimer de façon anonyme ou pas sur les différentes prestations proposées.

9 - Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations. Le médecin se tient à la disposition du résident ou de sa famille si besoin de compléments d'informations sur les traitements et le suivi médical.

10 - Évaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés. Les fiches de réclamations sont relevées et analysées toutes les semaines.

11 - Sensibiliser les personnes vulnérables, leur entourage, les professionnels de la santé, sur les signes d'abus de faiblesse et sur la manière de les éviter. Une psychologue, une assistante sociale, les professionnels soignants sont à l'écoute en cas de risque d'abus de faiblesse.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, entré en vigueur le 25 mai 2018, impose des règles strictes en matière de protection des données à caractère personnel et de transparence à l'égard de leur titulaire.

Dans le cadre de notre accompagnement et de notre mission de service publique, des données personnelles sont collectées par notre EHPAD.

Ces données seront utilisées pour assurer la gestion administrative et médicale des résidents, garantir leur sécurité et leur bien-être, ainsi que pour respecter nos obligations légales et réglementaires.

Les données enregistrées sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et conformément aux obligations légales en vigueur.

Ces données ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : le personnel de l'EHPAD concerné, les prestataires de services de santé, les autorités publiques et les tiers autorisés.

Vous pouvez à tout moment demander à faire respecter vos droits conformément aux articles 15 à 21 du RGPD (droit d'accès, rectification, suppression, oubli, portabilité, restriction, opposition). Vous pouvez consulter le site **https://www.cnil.fr/** pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données :
pierre-alexandre.cochereau@ehpadajain.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Notes

Date de mon arrivée : ……

Site d'accueil : ……

Notes/mes premières impressions :……

……

……

EHPAD

Les Signolles

1 Rue du Séminaire
23380 Ajain

Coordinatrice Parcours Résidents Entourage (CPRE)

05 55 80 31 00

entourage@ehpadajain.fr

EHPAD

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Juin 2026